



Ordonnance sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)

Modification du ... décembre 2016

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

¹ L'annexe 3 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

² L'annexe 4 est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Johann N. Schneider-Ammann
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 916.01

Annexe 3
(art. 10)

Contingents tarifaires et contingents tarifaires partiels

Ch. 12 numéro 27.1 du contingent tarifaire

12. Marchés du blé dur, du blé panifiable et des céréales secondaires destinés à l'alimentation humaine

Numéro du contingent tarifaire	Désignation de la marchandise	Contingent tarifaire (en tonnes) [1]
...		
27.1	Augmentation temporaire du contingent tarifaire pour 2017	30 000
...		

Annexe 4
(art. 31, al. 2)

Libération du contingent tarifaire de céréales panifiables

Numéro du contingent tarifaire	Périodes réservées à l'importation au taux du contingent
30 000 t brut	5 janvier – 31 décembre
10 000 t brut	1 février – 31 décembre
10 000 t brut	1 mars – 31 décembre
10 000 t brut	3 avril – 31 décembre
10 000 t brut	2 mai – 31 décembre
15 000 t brut	6 juillet – 31 décembre
15 000 t brut	5 octobre – 31 décembre

